



DELIBERATION N° 104/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 3 JUIN A 09H00
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

APPROBATION DE LA CONVENTION BIENNALE 2022-2023 AVEC L'ASSOCIATION TANGRAM D'UN MONTANT DE 50 000 €

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 27
Nombre de Procuration : 8
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 35
Vote : 35
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFEAU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) –Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX –Serge FELIX – Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) –Elainne JEAN – Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT–Hélène PAUL – Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR –

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Dominique BERTONI Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG Procuration à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON Procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY Phong Procuration à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD Procuration à Claude PLENET –Hélène SERVIUS Procuration à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER Procuration à Monique AZER –Rolande SILEBER Procuration à Sandra TROCHIMARA –

ÉTAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEY –Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –Tineffa NAISSO –Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA HORTH –Axel RINO –Eliodore TORVIC –Alban COPPE –Ruth BIDIOU CEPRIKA –

ADDUKE DE DÉPÔT EN PRÉFECTURE
973 249730045-20220603-104-AP-2022-DE
Date de transmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale et de la CACL adoptée en juillet 2015 ;

Vu la délibération N°117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale et politique de la ville » réunie en séance le 19 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Fiscalités réunie en séance le 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 1^{er} juin 2022 ;

Vu le Rapport N°104/2022/CACL du Président relatif à l'approbation de la convention biennale 2022-2023 avec l'association TANGRAM ;

Considérant que les priorités la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale (SICUS), sont les suivantes : l'accompagnement des porteurs de projet, l'insertion économique, le soutien à la parentalité et la médiation sociale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N°104/2022/CACL** portant approbation de la convention biennale 2022-2023 avec l'association TANGRAM.

ARTICLE 2

D'approuver l'attribution d'une subvention à TANGRAM pour un montant total de 50 000 euros (CINQUANTE-MILLE EUROS)

- 25 000 euros (VINGT-CINQ MILLE EUROS) au titre de l'année 2022
- 25 000 euros (VINGT-CINQ MILLE EUROS) au titre de l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220603-104-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception en préfecture : 14/06/2022

ARTICLE 3

D'affecter la participation de la CACL au titre de l'année 2022, d'un montant de 25 000 €, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet : fonction 520, chapitre 65, article 6574 du budget 2022 de la CACL.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 3 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL



Serge SMOCK

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220603-104-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022